

# ORTHOPHONISTE

## QU'EST-CE QU'UN ORTHOPHONISTE ?

L'orthophoniste est un auxiliaire médical dont le rôle consiste :

- à prévenir, à évaluer et à traiter les déficiences et troubles de la voix, de l'articulation, de la parole, ainsi que ceux associés à la compréhension du langage oral et écrit, à sa réalisation et à son expression

- à dispenser l'apprentissage d'autres formes de communication non verbale permettant de compléter et de suppléer ces fonctions.

Dans l'exercice de son activité, l'orthophoniste prend en compte les dimensions psychologique, sociale, économique et culturelle de chaque patient, à tout âge de la vie.

Il exerce son activité avec demande d'entente préalable auprès des organismes d'assurance maladie, sur prescription médicale précisant : « bilan orthophonique et rééducation si nécessaire ».

## LA FORMATION INITIALE DE L'ORTHOPHONISTE

Pour exercer son activité, l'orthophoniste doit être titulaire du CCO (Certificat de Capacité d'Orthophoniste).

Ce diplôme se prépare en 4 ans dans les 15 centres de formation en France dépendant des UFR de médecine.

Cette formation, accessible sur concours, s'étend actuellement sur 1640h d'enseignements théoriques et 1200h de stages pratiques.

L'arrêté du 25.04.1997 renforce le contenu de la formation, notamment dans le domaine de l'enseignement des sciences fondamentales, et introduit la formation à la méthodologie de la recherche par la réalisation d'un mémoire de fin d'études.

Les étrangers diplômés en orthophonie ou logopédie doivent demander l'homologation de leur diplôme auprès du ministère pour exercer la profession d'orthophoniste en France.

## ORGANISATION DE LA PROFESSION

La défense des intérêts de la profession d'orthophoniste est assurée par le seul syndicat représentatif :

### **Fédération Nationale des Orthophonistes**

145 Boulevard Magenta  
75010 Paris  
Tél. : 01.40.35.63.75  
Fax : 01.40.37.41.42  
fno@wanadoo.fr  
<http://www.orthophonistes.fr>

## LES DEVOIRS DE L'ORTHOPHONISTE

L'orthophoniste est responsable des techniques utilisées dans sa pratique professionnelle, conformément aux données reconnues de sa science.

Conformément à la loi du 4 mars 2002, les orthophonistes doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle.

## DÉMARCHES D'INSTALLATION

Pour exercer son activité (à titre salarié ou libéral), le professionnel a l'obligation de faire enregistrer son diplôme à la DDASS du lieu d'exercice de l'activité.

S'il le souhaite, il pourra signer la Convention Nationale des Orthophonistes et de ce fait, s'affilier auprès de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) du département du lieu d'exercice de l'activité. Dans le cas contraire, il devra s'affilier à la CAMPI (Caisse d'Assurance Maladie des Professions Indépendantes).

Il dispose ensuite d'un délai de huit jours pour s'immatriculer auprès de l'URSSAF.